

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 46

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Action Cœur de Ville - LA CLOUTERIE - Acquisition par la Ville auprès de la copropriété Sainte Aldegonde de l'emprise foncière non bâtie cadastrée L n°77p formant le trottoir aux abords de l'immeuble « Le Toulon » - Constitution d'une servitude de passage à pied ou en véhicule (motorisé ou non) au profit de l'immeuble restant appartenir à la copropriété Sainte Aldegonde à l'issue de la division foncière

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles :

- L.1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable par les collectivités territoriales,
- L.1211-1 et R.1211-9 relatifs à la consultation de l'État préalablement aux acquisitions,
- L.1212-1 relatif à la passation des actes d'acquisition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1311-3 et 1311-4 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 qui prévoit que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal,
- L.2241-1 qui prévoit que le conseil municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles :

- L.221-1 relatif à l'acquisition d'immeubles pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement,
- L.300-1 et suivants relatifs aux actions ou aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat, etc...,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles :

- L.240-1 relatif à la définition des différentes sorties de vigueur des actes administratifs,
- L.242-2 relatif à la possibilité pour la collectivité territoriale d'abroger un acte créateur de droit dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie,

Vu le Code civil, et notamment les articles :

- 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,
- 637 et suivants relatifs aux servitudes,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 8 janvier 1982, Epoux Hostetter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2020 homologuant la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n°86 du 25 juin 2018 relative à l'Action Cœur de Ville - Convention cadre pluriannuelle,
- n°116 du 24 septembre 2019 relative à l'Action Cœur de Ville - mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (O.R.T) sur le centre-ville de Maubeuge,
- n°8 du 09 mars 2021 relative à l'autorisation de signature de l'avenant à la convention Action Cœur de Ville homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T) par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019,
- n°130 du 20 septembre 2022 relative à l'autorisation de signature de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) valant avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville de Maubeuge en vue de la mise en place d'une ORT multisite,
- n°205 du 20 décembre 2024 relative au Budget Primitif (BP) de la Ville pour l'année 2025,

Vu le procès-verbal d'assemblée générale ordinaire de la copropriété Sainte Aldegonde en date du 25 septembre 2024,

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » signée par la Ville de Maubeuge, l'État, la CAMVS et l'ensemble des partenaires le 28 septembre 2018,

Vu l'avenant à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T) signée par la Ville de Maubeuge, l'État, la CAMVS et l'ensemble des partenaires le 21 mai 2021,

Vu l'avenant n°2 à la Convention Action Cœur de Ville signée par la Ville de Maubeuge, l'État, la CAMVS et l'ensemble des partenaires le 14 décembre 2022,

Vu l'avenant n°3 à la Convention Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du territoire de Maubeuge au regard de la prolongation du dispositif pour la période 2023-2026,

Vu l'avis des services du Domaine en date du 7 mars 2025, ci annexé,

Vu le plan du projet d'acquisition, ci-annexé,

Vu l'accord écrit de la copropriété Sainte Aldegonde autorisant la présente acquisition,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine », en date du 3 mars 2025,

Considérant que dans le cadre du projet « La Clouterie », ciblé dans la convention-cadre « Action Cœur de Ville », un certain nombre d'emprises foncières non bâties nécessaires aux opérations d'aménagement doivent être acquises directement par la commune, auprès de leurs propriétaires,

Qu'il est notamment prévu d'acquérir une parcelle située aux abords de l'immeuble « Le Toulon » appartenant à la copropriété Sainte Aldegonde reprise dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales	Adresse du bien	Surface (m ²)	Usage
L n°77p	Rue Georges Dubut	178	Trottoir

Considérant que par l'accord écrit susvisé, la copropriété Sainte Aldegonde a autorisé l'acquisition selon les modalités prévues par la présente délibération,

Considérant que l'avis des services du Domaine a établi une estimation à hauteur de 37,00 € le m², assortie d'une marge d'appréciation de 15%,

Mais considérant que s'agissant d'un transfert de charge, il a été convenu entre les parties que l'acquisition se ferait sans contrepartie financière, la ville prenant en charge les frais de géomètre et ceux inhérents à la vente,

Considérant qu'une délibération légale autorisant l'acquisition d'un immeuble à un tiers sans fixer de délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

Que l'acquisition par la commune de Maubeuge d'un immeuble est également une décision créatrice de droit en faveur du vendeur,

Que conséquemment il est accordé un délai de dix-huit mois à la copropriété Sainte Aldegonde pour concrétiser la vente, délai renouvelable une fois,

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée et, subséquemment, la copropriété Sainte Aldegonde disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur ledit immeuble,

Considérant que l'emprise foncière acquise par la ville est destinée à requalifier l'espace public aux abords de l'opération,

Que de ce fait, elle fera l'objet d'un classement dans le domaine public communal à l'issue des travaux d'aménagement,

Qu'à l'issue de ce classement, la propriété restant à appartenir à la copropriété Sainte Aldegonde bénéficiera d'un accès direct au domaine public,

Considérant que dans l'attente de ce classement, il y a lieu de constituer sur la parcelle acquise par la commune une servitude de passage à pied ou en véhicule (motorisé ou non) au profit de la propriété restant appartenir à la copropriété Sainte Aldegonde.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité avec 2 votes CONTRE (Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL)

- Passe outre l'estimation établie par les services du Domaine, en tenant compte de la marge d'appréciation.
- Approuve l'acquisition par la Ville de Maubeuge de l'emprise foncière non bâtie cadastrée L n°77p formant le trottoir aux abords de l'immeuble « Le Toulon » rue Georges Dubut, pour une surface d'environ 178 m², sans contrepartie financière mais avec la prise en charge des frais de géomètre et de ceux inhérents à la vente par la Ville.

- Approuve la constitution d'une servitude de passage à pied ou en véhicule (motorisé ou non) au profit de l'immeuble restant à appartenir à la copropriété Sainte Aldegonde à l'issue de la division foncière, jusqu'au classement de la parcelle acquise dans le domaine public communal accessible à tous.
- Fait inscrire à l'acte notarié ladite servitude.
- Dit que l'extinction de ladite servitude interviendra lors de l'incorporation dans le domaine public communal des emprises acquises par la Ville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à cette acquisition.
- Inscrit cette dépense au budget municipal.
- Dit que le délai de 18 mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé au vendeur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée. La copropriété Sainte Aldegonde disposera, par conséquent, à nouveau librement de son droit de propriété sur la parcelle concernée par la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

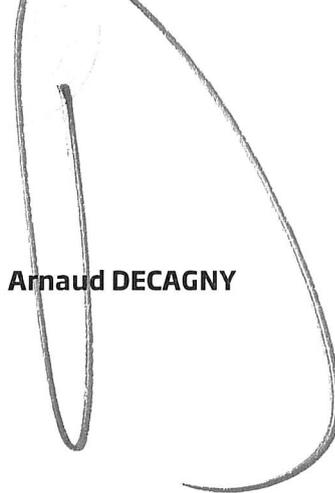
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Naguib REFFAS

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 059-215903923-20250325-D46_2025-DE

S²LO - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 07/03/2025

**Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-
de-France et du département du Nord**

Pôle d'évaluation domaniale

82 avenue JF Kennedy

BP 70689

59033 LILLE cedex

Le Directeur régional des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jérôme DUBUS

Courriel : jerome.dubus@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 27 14 65 58

Madame Nathalie CATHELAIN

Commune de Maubeuge

Réf DS:22678618

Réf OSE : 2025-59392-14807

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien :

Terrain

Adresse du bien :

Rue de Provence – 59600 MAUBEUGE

Valeur :

37,00 € le m², assortie d'une marge d'appréciation de 15 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Nathalie CATHELAIN

Commune de Maubeuge

2 - DATES

de consultation :	25/02/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	25/02/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition :	Amiable <input checked="" type="checkbox"/>
	par voie de préemption <input type="checkbox"/>
	par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de renouvellement urbain dans le centre-ville de Maubeuge – Absence de prix négocié.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Situation à Maubeuge, commune d'un peu moins de 30 000 habitants, située à environ 75 kilomètres au sud-est de Lille et à environ 7 kilomètres de la frontière avec la Belgique.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie

Parcelles situées en zone urbaine. Réseaux à proximité.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Maubeuge	L77p	Rue de Provence	178 m ²	Terrain
Maubeuge	G173p	Rue de Provence	167 m ²	Terrain
TOTAL			345 m ²	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un ensemble de terrains situés rue de Provence sur la commune de Maubeuge.

Cet ensemble foncier correspond à des portions de terrain prises sur les parcelles cadastrées section L n°77 et section G n°173 pour une contenance totale de 345 m² (voir tableau récapitulatif ci-dessus).

La Ville de Maubeuge conduit un projet de renouvellement urbain dans son centre-ville appelé la « Clouterie ». Ce projet mené en partenariat avec l'EPF, prévoit outre des constructions, l'aménagement de l'espace public aux abords des résidences.

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace public, des acquisitions d'emprises privées doivent être réalisées rue de Provence et rue Georges Dubut.

4.5. Surfaces du bâti

Absence de bâti sur cet ensemble foncier de 345 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE**5.1. Propriété de l'immeuble**

Les copropriétaires de la Résidence Le Cannes pour la parcelle cadastrée section G n°173, et le Groupe Immobilier Saint Aldegonde pour la parcelle cadastrée section L n°77 (source cadastrale).

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME**6.1. Règles actuelles**

Parcelles classées en zone UAa sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Maubeuge Val de Sambre, dont la dernière procédure a été approuvée le 09/10/2024 (source géoportail de l'urbanisme).

6.2. Date de référence et règles applicables

Néant.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Au vu de la nature du bien, la méthode par comparaison a été retenue.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Termes de comparaison

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
5924P03 2023P05716	392//J/319// 392//J/320//	MAUBEUGE	03/04/2023	3876	162 792	42,00
5924P03 2023P17198	392//AM/283// 392//AM/282//	MAUBEUGE	06/11/2023	1535	60 000	39,09
5924P03 2024P06513	392//R/928// 392//R/926//	MAUBEUGE	15/03/2024	488	24 500	50,20
5924P03 2023P19085	392//AD/741// 392//AD/155// 392//AD/603// 392//AD/763// 392//AD/765// 392//AD/156// 392//AD/764// 392//AD/738// 392//AD/737//	MAUBEUGE	11/12/2023	7642	274 122	35,87
5924P03 2024P16393	392//R/613//	MAUBEUGE	24/10/2024	135	5 000	37,04
5924P03 2023P19077	392//U/1313//	MAUBEUGE	12/12/2023	19	500	26,32
5924P03 2023P18156	392//AF/685//	MAUBEUGE	27/11/2023	962	38 000	39,50
5924P03 2023P10620	392//T/723//	MAUBEUGE	04/07/2023	9	250	27,78

Une analyse sur la période 2023-2024 des actes de cession relatifs à du terrain à bâtir situés dans un rayon élargi autour du terrain à évaluer (voir tableau ci-dessus), a permis d'aboutir au prix moyen de 37,00 € le m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur sera donc arbitrée ici à 37,00 € le m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée 37,00 € le m².

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 42,55 € le m².

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision afin d'acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait émise, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



L'évaluateur du Domaine

Jérôme DUBUS

Département du Nord

Commune de MAUBEUGE

Rue Georges Dubut
Section L



Immeuble "Le Toulon"

Cession Les Copropriétaires à la Commune de MAUBEUGE

Parcelle cédée à la Commune de MAUBEUGE :

① Ancien L N°77p Nouveau N° S= 178 m²

Parcelle conservée par les Copropriétaires:

② Ancien L N°77p Nouveau N° S= 68a88ca

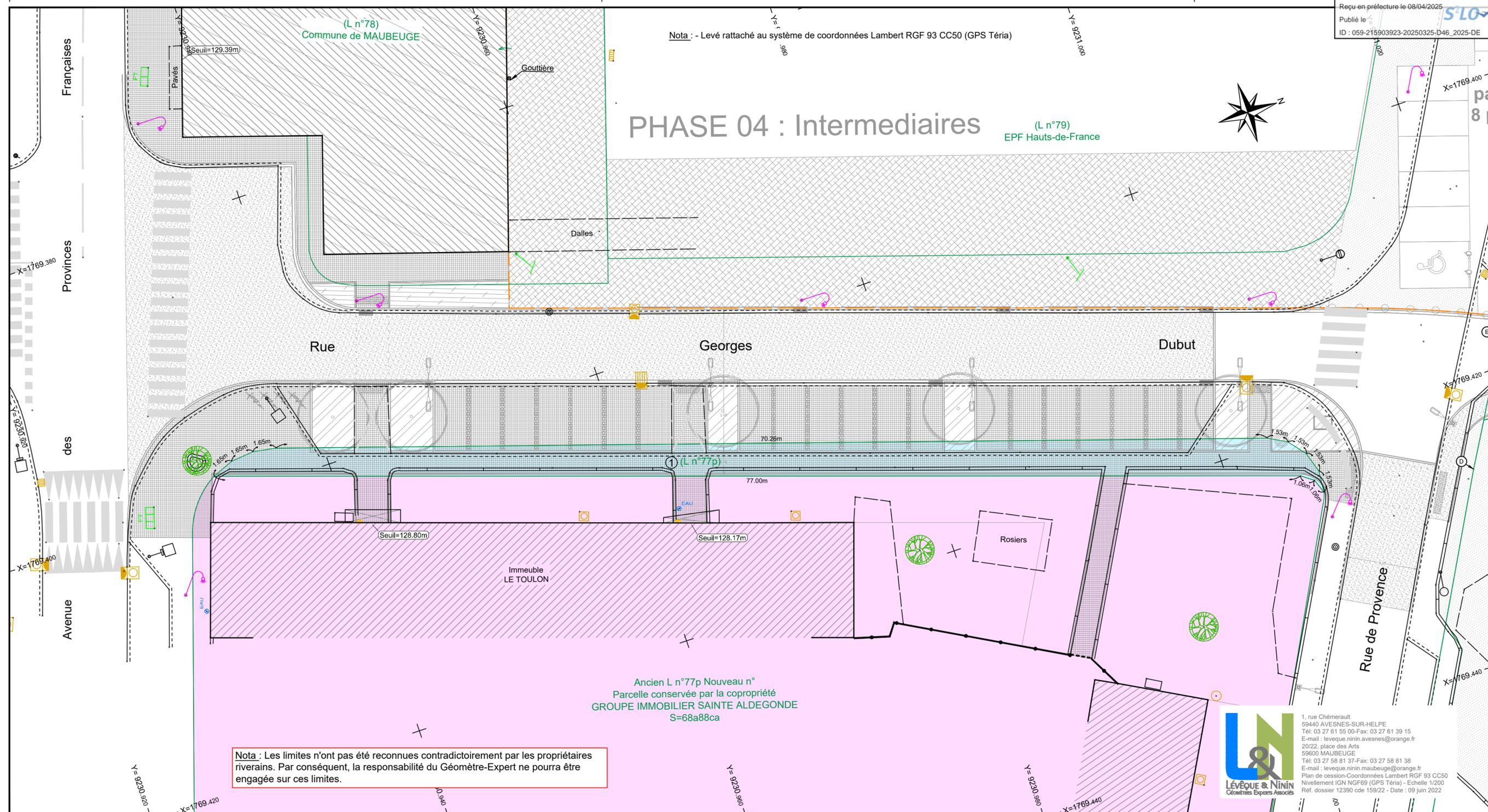
PLAN DE CESSION

Nota : En grisé, plan du projet d'aménagement "MAUB_PROVENCAL_FAISA_envoi plan masse 180522.dwg" (2228Ko) transmis par la Commune de MAUBEUGE par mail le 19 mai 2022.

Agence d'Avesnes	Agence de Maubeuge	Indice	Date	Objet	Cabinet	Dessinateur
1, rue Chémereault 59440 AVESNES-SUR-HELPE Tél: 03 27 61 55 00 Fax: 03 27 61 39 15 E-mail: leveque.ninin.avesnes@orange.fr	20/22, place des Arts 59600 MAUBEUGE Tél: 03 27 58 81 37 Fax: 03 27 58 81 38 E-mail: leveque.ninin.maubeuge@orange.fr	G				
		F				
		E				
		D				
		C	09/06/22	Maj Plan aménagement grisé	L&N	F.G.
		A	16/05/22	Plan de cession	L&N	F.G.

Echelle: 1/200

Réf: 12390 Cde 159/22



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 059-215903923-20250325-D46_2025-DE

1, rue Chémereault
59440 AVESNES-SUR-HELPE
Tél: 03 27 61 55 00-Fax: 03 27 61 39 15
E-mail: leveque.ninin.avesnes@orange.fr
20/22, place des Arts
59600 MAUBEUGE
Tél: 03 27 58 81 37-Fax: 03 27 58 81 38
E-mail: leveque.ninin.maubeuge@orange.fr
Plan de cession-Coordonnées Lambert RGF 93 CC50
Nivellement IGN NGF69 (GPS Téria) - Echelle 1/200
Réf. dossier 12390 cde 159/22 - Date : 09 juin 2022